

## Rappel des textes qui régissent les épreuves

### I- Les conditions d'organisation et les modalités des épreuves

- A) Pour les épreuves destinées aux **commissaires de justice stagiaires** ayant suivi la formation professionnelle initiale des commissaires de justice prévue à l'article 1er d'une durée de deux ans.

[Arrêté du 19 octobre 2020](#) fixant le programme, les conditions d'organisation et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession de commissaire de justice

- B) Pour les épreuves destinées aux **opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques** conformément à [l'article 3 du Décret n° 2019-1185 du 15 novembre 2019](#)

[Arrêté du 19 octobre 2020 fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession de commissaire de justice pour les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques](#)

- C) Pour l'épreuve de **Droit local** : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047314440>

### II- Les jurys

**Composition des jurys** : Un magistrat de l'ordre judiciaire en activité ou honoraire, président ou professeur de l'enseignement supérieur ou maîtres de conférences, chargés d'un enseignement juridique ; des commissaires de justice, en activité ou ayant cessé d'exercer depuis moins de cinq ans, nommés sur arrêté.

[Arrêté du 26 avril 2023 portant nomination du jury de l'examen d'aptitude à la profession de commissaire de justice prévu par l'article 24 du décret n° 2019-1185 du 15 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle des commissaires de justice et aux conditions d'accès à cette profession - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Arrêté du 21 juillet 2023 complétant l'arrêté du 26 avril 2023 portant nomination du jury de l'examen d'aptitude à la profession de commissaire de justice prévu par l'article 24 du décret n° 2019-1185 du 15 novembre 2019 relatif à la formation professionnelle des commissaires de justice et aux conditions d'accès à cette profession - Légifrance](#)

### III- Les programmes de l'examen d'aptitude conformément aux annexes de l'Arrêté du 19 octobre 2020

Pour les candidats ayant suivi la formation professionnelle initiale des commissaires de justice prévue à l'article 1er d'une durée de deux ans et les candidats au perfectionnement en Art : [voir annexe 1](#)

Pour les candidats- opérateurs de ventes volontaires souhaitant être nommé commissaires de justice : [Voir annexe 2](#)

## Description des épreuves obligatoires par public

**Public** : les **commissaires de justice stagiaires** ayant suivi la formation professionnelle initiale des commissaires de justice prévue à l'article 1e d'une **durée de deux ans**.

| Epreuve orale 1  | Epreuve orale 2  | Epreuve orale 3   |
|--|--|---|
| Procédure civile appliquée aux activités des commissaires de justice ; les procédures civiles d'exécution ; les commissaires de justice et la preuve ; les commissaires de justice et l'immeuble | Les prisées et les ventes judiciaires, et arts et techniques | Réglementation professionnelle, la gestion et le management d'un office de commissaire de justice |
| Note sur 20 - Coefficient : 4  | Note sur 20 - Coefficient : 3                                | Note sur 20 - Coefficient : 2   |
| Durée épreuve et préparation : 20 mn   | Durée épreuve et préparation : 20 mn                         | Durée épreuve et préparation : 15 mn  |
| <b>Nombre d'examineur par jury : 3</b>   | <b>Nombre d'examineur par jury : 2</b>                       | <b>Nombre d'examineur par jury : 2</b>  |

**Public** : les **opérateurs de ventes volontaires** de meubles aux enchères publiques ayant suivi la formation OVV d'une **durée d'un an**

| Epreuve orale 1                        | Epreuve orale 2  | Epreuve orale 3                                  |
|--|--|--|
| Juridique général                      | Pratique des ventes judiciaires et la connaissance du matériel et des stocks des entreprises | Réglementation professionnelle et la déontologie |
| Note sur 20 - Coefficient : 3          | Note sur 20 - Coefficient : 4  | Note sur 20 - Coefficient : 3                    |
| Durée épreuve et préparation : 20 mn   | Durée épreuve et préparation : 20 mn   | Durée épreuve et préparation : 20 mn             |
| <b>Nombre d'examineur par jury : 3</b> | <b>Nombre d'examineur par jury : 2</b>   | <b>Nombre d'examineur par jury : 2</b>           |

## Description des épreuves optionnelles

**Public** : Candidat à l'examen d'aptitude (option) ou commissaire de justice diplômé ou en exercice (candidature libre payante) ayant finalisé la formation [Perfectionnement en Art dispensée par EJT Academys](#)

| Perfectionnement en Art   | Droit Local   |
|---|---|
| La réussite à cette épreuve permet d'accéder à la formation obligatoire pour être habilité à réaliser des ventes volontaires dispensée par le conseil des maisons de vente (CMV)<br>Pour plus d'informations consulter le site du CMV | La validation de cette épreuve permet au diplômé d'exercer en alsace Moselle (départements 57, 67 et 68). |
| Note sur 20 - Coefficient : 2<br><b>Seuls sont pris en compte les points excédant la note de 10 sur 20</b>  | Note sur 20   |
| Durée épreuve et préparation : 15 mn  | Durée épreuve : 30 mn - <b>Pas de préparation</b>   |
| <b>Nombre d'examineur par jury : 3</b>  | <b>Nombre d'examineur par jury : 3</b><br>(Chacun représente un département)                              |

L'épreuve **Perfectionnement en art** est acquise qu'en cas de réussite de l'examen d'aptitude.

L'épreuve spéciale de **droit local** est une condition supplémentaire à la réussite à l'examen d'aptitude pour l'exercice de la profession en Alsace Moselle. Toutefois, en cas de réussite à cette option, mais d'échec à l'examen d'aptitude, l'option est acquise. Le/la candidat(e) n'a pas à repasser l'épreuve de droit local en cas de réinscription à l'examen d'aptitude.

## Préparation des épreuves

### **Informations 2026 : supports de préparation mis à disposition en salle de préparation**

Afin de garantir les meilleures conditions d'examen, la Chambre Nationale des commissaires de justice mettra à disposition des candidats en salle de préparation, les supports autorisés et utiles aux épreuves de l'examen d'aptitude 2026. Ils sont listés, ci-dessous.

**PAR CONSEQUENT, AUCUN CODE NI TEXTE EXTERNE AU CENTRE NE SERA ACCEPTE EN SALLE DE PREPARATION.**



Codes mis à disposition en 2026 : Codes 2026 **Lexis Nexis & Dalloz**, annotés

| Epreuves   | Epreuves   | Epreuves  |
|--|--|---|
| Procédure civile appliquée aux activités des commissaires de justice ; les procédures civiles d'exécution ; les commissaires de justice et la preuve ; les commissaires de justice et l'immeuble | Les prisées et les ventes judiciaires, et arts et techniques                                 | Réglementation professionnelle, la gestion et le management d'un office de commissaire de justice |
| Juridique général  | Pratique des ventes judiciaires et la connaissance du matériel et des stocks des entreprises | Réglementation professionnelle et la déontologie  |
| Code de procédure civile comprenant en annexe le code des procédures civiles d'exécution   |  | Code de procédure civile comprenant en annexe le code des procédures civiles d'exécution          |
| Code civil   | Code civil   | Code civil  |
| Code de commerce   | Code de commerce   | Code de commerce  |
| Code de la consommation  |  |   |



Textes Légifrance **mis à disposition en 2026**

| Epreuves   | Epreuves   | Epreuves  |
|--|--|---|
| Procédure civile appliquée aux activités des commissaires de justice ; les procédures civiles d'exécution ; les commissaires de justice et la preuve ; les commissaires de justice et l'immeuble | Les prisées et les ventes judiciaires, et arts et techniques                                 | Réglementation professionnelle, la gestion et le management d'un office de commissaire de justice                       |
| Juridique général  | Pratique des ventes judiciaires et la connaissance du matériel et des stocks des entreprises | Réglementation professionnelle et la déontologie  |
| <a href="#">Décret n° 2025-619 du 8 juillet 2025 portant diverses mesures de simplification de la procédure civile.</a>  |  | <a href="#">Arrêté du 27 février 2024 : portant approbation des règles professionnelles des commissaires de justice</a> |

| Epreuves  | Epreuves   | Epreuves  |
|---|--|---|
| Procédure civile appliquée aux activités des commissaires de justice ; les procédures civiles d'exécution ; les commissaires de justice et la preuve ; les commissaires de justice et l'immeuble                      | Les prisées et les ventes judiciaires, et arts et techniques                                 | Réglementation professionnelle, la gestion et le management d'un office de commissaire de justice         |
| Juridique général   | Pratique des ventes judiciaires et la connaissance du matériel et des stocks des entreprises | Règlementation professionnelle et la déontologie  |
| <a href="#">Décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification des modes amiables de résolution des différends</a>  |  | <a href="#">Décret code de déontologie : 28 décembre 2023</a>   |
| <a href="#">Décret n° 2025-840 du 22 août 2025 relatif à la protection des informations relatives au domicile de certaines personnes physiques mentionnées au registre du commerce et des sociétés</a>                |  | <a href="#">Décret n°2025-258 du 21 mars 2025 relatif au statut des clercs de commissaires de justice</a> |
| <a href="#">Décret n° 2025-1052 du 3 novembre 2025 relatif aux modalités d'évaluation de la réparation due au propriétaire en cas de refus du concours de la force publique</a>                                       |  |   |
| <a href="#">Décret n° 2026-96 du 16 février 2026 portant réforme de l'injonction de payer et diverses dispositions relatives aux procédures mises en œuvre par les commissaires de justice et au code de commerce</a> |  |   |
| <a href="#">LOI n° 2026-307 du 23 avril 2026</a>  |  |   |

## Déroulé des épreuves obligatoires



### Exposé - Attente du jury

Le temps d'exposé doit correspondre à environ la moitié du temps de passage, soit 10 minutes pour un oral de 20 minutes. Vous devez impérativement faire une introduction. Celle-ci doit comprendre classiquement une présentation du sujet avec une remise dans son contexte (historique, légal, ...), une problématique et une annonce de plan.

Le plan doit en principe comprendre deux parties. Il pourra, à titre exceptionnel et seulement si le sujet l'impose, être développé en trois parties. Vous veillerez alors à justifier ce choix.

En fin de présentation, vous apporterez une conclusion à vos propos. Vous pouvez proposer une ouverture si celle-ci est opportune.



### Les questions du jury

Ce temps d'échanges avec les membres du jury occupe la deuxième moitié du temps.

Le jury vous interrogera tout d'abord sur votre prestation afin de recueillir des précisions ou des éclaircissements. Il pourra également souhaiter vous amener plus loin dans la réflexion proposée.

Petit à petit, les questions s'ouvriront à d'autres sujets permettant de vérifier que vos connaissances sont solides sur d'autres parties du programme.



### Conseils

Démontrer que vos connaissances théoriques et surtout votre faculté à les mettre en application dans le cadre de situations concrètes. L'objectif des épreuves de l'examen d'aptitude est de vérifier, comme son nom l'indique, que vous êtes apte à exercer la profession de commissaire de justice.

### [Nos conseils pratiques en Vidéo](#)



## Déroulé de l'épreuve optionnelle **Perfectionnement en Art**



**Durée de l'épreuve : 15 minutes** après une préparation de 15 minutes

**Décomposition de l'épreuve** : 50% exposé sur question principale et 50% questions/réponses



### Exposé - Attente du jury

Un exposé de 7 mn environ situant le thème dans un contexte historique, géographique et culturel général.  
Le candidat doit être en mesure de donner

- Les grandes caractéristiques de la thématique (mouvement artistique, technique,
- Quels sont les apports au monde de l'art de la thématique (continuité ? Rupture ? Innovation ?)
- Entre 3 et 5 artistes représentatifs illustrant le propos
- Entre 3 et 5 œuvres illustrant le propos (si possible situer les musées dans lesquels ils sont conservés)
- Quelques éléments de mesure du marché de l'art relatifs au sujet (dernières tendances observées en adjudications ? Existence d'enchères records ? Fréquence des ventes sur la thématique ?...



### Les questions du jury

Les questions pourront porter sur le sujet principal pour permettre au candidat de préciser son propos mais également sur un large éventail des thématiques abordées en cours.

Des réponses courtes et précises sont attendues.



### Conseils

Utiliser la méthodologie enseignée par l'Ecole du Louvre pour décrire les œuvres illustrant l'exposé

Réviser la frise historique des principaux courants artistiques, des différents règnes (principalement en Europe et grandes nations internationales)

Ne pas faire d'impasses



Ressources mises à disposition : [Méthodologie - Analyse d'œuvres d'art](#)

## Présentation & déroulé de l'épreuve optionnelle **Droit local**

L'épreuve spéciale de droit local a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à maîtriser les spécificités juridiques applicables en droit local, ainsi que son aptitude à les mobiliser dans le cadre de l'exercice des fonctions de commissaire de justice.

**Il se doit de maîtriser notamment :**




- L'histoire globale du droit local et ses fondements ;
- Les règles de procédure civile applicables en droit local ;
- Les règles spécifiques de la procédure civile d'exécution en droit local ;
- L'ensemble des particularités du droit local, notamment en matière de procédures civiles d'exécution immobilières et autres mécanismes spécifiques ;
- Le périmètre complet du droit local, ses champs d'application et spécialement leurs impacts sur l'exercice de la profession de commissaire de justice en Alsace-Moselle.

**En conséquence, les questions posées par le jury ont vocation à apprécier :**

- La solidité des connaissances du candidat en matière de droit local ;
- Sa capacité à restituer avec précision les spécificités propres à ce droit ;
- Sa compréhension globale du périmètre du droit local ;
- Son aptitude à exercer en pratique dans un environnement soumis au droit local.

Le candidat devra faire preuve de rigueur, de précision et démontrer une parfaite maîtrise des particularités juridiques propres au droit local tant théorique que pratique.

**Durée de l'épreuve :** 30 minutes sur des sujets portant sur toutes les Procédures civiles et Procédures civiles d'exécution **Pas de temps de préparation**

| <p>Type de sujet</p>  | <p>Conseil de préparation</p>   | <p>Ressources et ouvrages conseillés</p>    |
|--|--|--|
| <p>Questions directes <u>sans tirage au sort</u></p>   | <p>Maîtriser les aspects pratiques du droit local, au-delà des seuls mécanismes théoriques ;</p> <p>S'interroger régulièrement sur les implications concrètes des règles étudiées ;</p> <p>S'entraîner à mobiliser ses connaissances dans des situations professionnelles.</p> | <p>Code du droit local ;</p> <p>Ouvrages et ressources juridiques accessibles en ligne (recherche par mots-clés : « droit local ») notamment Dalloz, Jurisclasseur, Lamy</p> <p>La jurisprudence accessible notamment sur Légifrance et Judilbre.</p> <p>L'exécution forcée immobilière en droit local guide pratique de Roland Mischler. (Ouvrage récent)</p> |

## Rappel du cadre pour toutes les épreuves de manière générale

**Retenez** que ces épreuves orales ont pour but de **démontrer vos qualités à exercer cette profession.**

Si le jury n'attend **pas une présentation scolaire**, il faut démontrer votre capacité d'exposer une réflexion cohérente, structurée et argumentée.

Une attention particulière doit être donnée dans vos propos, votre vocabulaire, votre façon de vous exprimer. Ils doivent être bien expliqués et bien présentés.

**Le jury va évaluer votre capacité d'analyse, de réflexion mais aussi, votre agilité et curiosité intellectuelle.**



### Conseils

Abreuvez-vous des actualités du moment (médias).

Maîtriser vos connaissances des institutions judiciaires et de la république

Au tirage au sort : lisez bien le sujet et pesez ses termes pour bien le comprendre et éviter un contre sens

Faites preuve de réflexion et de raisonnement

Entraînez votre oral avec votre entourage pour vous aider à gérer votre stress et maîtriser votre élocution en veillant au débit et à la durée de votre présentation.

Si le sujet s'y prête, vous pouvez formuler une problématique et proposer une solution

Mais ne le faites que si vous en avez la maîtrise car le jury pourra vous poser des questions plus précises.

En effet, éviter d'aller trop loin et de vous exposer à des questions qui pourraient vous mettre en difficulté



### Présentation personnelle & Tenue

Une tenue correcte de présentation est attendue.

Politesse et courtoisie sont de rigueur.

**N'oubliez pas que vous êtes face à des Magistrats, des Professeurs et des Commissaires de justice.**



### Comportement à proscrire

- Toute expression familière
- Excès de confiance
- Nonchalance
- Lecture des notes sans interaction visuelle avec les membres du jury